

Informations de base

2019/0126(NLE)

NLE - Procédures non législatives

Accord concernant les limites de durée applicables aux contrats de fourniture d'aéronefs avec équipage UE/États-Unis, Islande et Norvège

Subject

3.20.15.02 Coopération et accords de transport aérien

Zone géographique

Islande
Norvège
États-Unis


En attente de décision finale

Acteurs principaux

Parlement européen



Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	GRAPINI Maria (S&D)	12/09/2019
	Rapporteur(e) fictif/fictive MARINESCU Marian-Jean (EPP) KYUCHYUK Ilhan (Renew) POREBA Tomasz Piotr (ECR)	
Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme		
Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales		

Conseil de l'Union européenne		
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Mobilité et transports	VĂLEAN Adina

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
05/06/2019	Document préparatoire	COM(2019)0254 	Résumé
08/12/2020	Publication de la proposition législative	11645/2020	Résumé
14/12/2020	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
15/04/2021	Vote en commission		
19/04/2021	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0125/2021	
18/05/2021	Décision du Parlement	T9-0225/2021	Résumé

Informations techniques	
Référence de la procédure	2019/0126(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 100-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission	TRAN/9/00478

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE680.980	22/02/2021	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0125/2021	19/04/2021	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0225/2021	18/05/2021	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé

Document annexé à la procédure	11100/2019	10/07/2019	
Document annexé à la procédure	10584/2019	12/07/2019	
Document de base législatif	11645/2020	08/12/2020	Résumé
Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2019)0254 	05/06/2019	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2019)0256 	05/06/2019	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Accord concernant les limites de durée applicables aux contrats de fourniture d'aéronefs avec équipage UE/États-Unis, Islande et Norvège

2019/0126(NLE) - 08/12/2020 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union européenne, l'accord concernant les limites de durée applicables aux accords de fourniture d'aéronefs avec équipage entre l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique, l'Islande et le Royaume de Norvège.

ACTE PROPOSÉ : décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE: l'accord concernant les limites de durée applicables aux accords de fourniture d'aéronefs avec équipage entre l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique, l'Islande et la Norvège a été signé le 27 août 2019, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

L'accord est appliqué à titre provisoire depuis la date de sa signature. Il doit maintenant être approuvé.

CONTENU : le projet du Conseil vise à approuver, au nom de l'Union, la conclusion de l'accord concernant les limites de durée applicables aux contrats de fourniture d'aéronefs avec équipage entre les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne, l'Islande et la Norvège, de même que la déclaration conjointe qui en fait partie intégrante.

Cet accord se fonde sur l'accord de transport aérien (l'«ATA») entre l'UE et les États-Unis signé le 25 et le 30 avril 2007. L'ATA prévoit un régime ouvert de location avec équipage entre les parties.

L'accord apporte des précisions aux dispositions pertinentes de l'ATA et supprime les limitations de durée applicables aux contrats de location avec équipage entre transporteurs aériens de l'UE, de l'Islande, de la Norvège et des États-Unis. Il confirme l'établissement de contrats de location avec équipage clairs et non restrictifs entre les compagnies aériennes des parties et apporte une sécurité juridique en vue de contrats futurs impliquant des transporteurs aériens de l'UE, de l'Islande, de la Norvège et des États-Unis.

L'accord, qui a été signé dans sa version en langue anglaise, a également été rédigé dans d'autres langues officielles de l'Union et ces versions linguistiques supplémentaires doivent être authentifiées par un échange de lettres entre les parties.

Accord concernant les limites de durée applicables aux contrats de fourniture d'aéronefs avec équipage UE/États-Unis, Islande et Norvège

2019/0126(NLE) - 18/05/2021 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 654 voix pour, 30 contre et 12 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil sur la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord concernant les limites de durée applicables aux accords de fourniture d'aéronefs avec équipage entre l'Union européenne, les États-Unis d'Amérique, l'Islande et le Royaume de Norvège.

Suivant la recommandation de la commission des transports et du tourisme, le Parlement européen a **donné son approbation** à la conclusion de l'accord.

Les 25 et 30 avril 2007, l'Union européenne a signé avec les États-Unis un accord global dans le domaine de l'aviation, modifié par un protocole signé le 24 juin 2010 (l'«ATA États-Unis-UE»). L'ATA entre les États-Unis et l'Union prévoit notamment un régime ouvert de location avec équipage entre les parties.

Parallèlement aux négociations qu'elle a menées sur l'ATA entre les États-Unis et l'Union, l'Union a également révisé les règles relatives à son marché intérieur de l'aviation, y compris en ce qui concerne la location avec équipage. En 2008, l'Union a approuvé un règlement qui prévoit l'introduction d'une limite de durée applicable à la location avec équipage d'aéronefs immatriculés dans des pays tiers, condition qui n'existait pas sous cette forme dans le règlement précédent au moment de la signature de l'ATA entre les États-Unis et l'Union.

Afin de clarifier et de régler la situation avec les États-Unis, la Commission a été autorisée à négocier un accord supplémentaire concernant «les limites de durée applicables aux accords de fourniture d'aéronefs avec équipage» (accord de location avec équipage) avec les États-Unis, la Norvège et l'Islande. Cet accord a été signé le 27 août 2019, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure. L'accord est appliqué à titre provisoire depuis la date de sa signature.

L'objectif de l'accord est de confirmer l'établissement d'accords clairs et non restrictifs de location avec équipage entre l'Union européenne et les États-Unis en apportant davantage de précision aux dispositions correspondantes de l'ATA entre les États-Unis et l'Union.

L'accord clarifie les règles relatives à la location avec équipage de l'ATA entre les États-Unis et l'Union. Il supprime les limitations de durée applicables aux contrats de location avec équipage entre transporteurs aériens de l'UE, de l'Islande, de la Norvège et des États-Unis. En cas de litige éventuel, l'accord de location avec équipage est soumis aux mécanismes de règlement des différends prévus par l'ATA entre les États-Unis et l'Union.

Accord concernant les limites de durée applicables aux contrats de fourniture d'aéronefs avec équipage UE/États-Unis, Islande et Norvège

2019/0126(NLE) - 05/06/2019 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : signature, au nom de l'Union européenne, et application provisoire de l'accord concernant les limites de durée applicables aux contrats de fourniture d'aéronefs avec équipage entre les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne, l'Islande et le Royaume de Norvège.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Conseil.

CONTEXTE : l'accord concernant les limites de durée applicables aux contrats de fourniture d'aéronefs avec équipage entre les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne, l'Islande et le Royaume de Norvège a été négocié par la Commission, comme le Conseil l'y a autorisée le 21 décembre 2016. Les négociations ont abouti au paraphe de l'accord le 8 mars 2019.

Cet accord se fonde sur l'accord de transport aérien (l'«ATA») entre l'UE et les États-Unis signé le 25 et le 30 avril 2007.

L'ATA entre l'UE et les États-Unis est l'accord aérien le plus important du monde, qui concerne plus de 75 millions de sièges par an, et constitue une pierre angulaire de la politique aérienne extérieure de l'UE.

L'ATA prévoit un régime ouvert de location avec équipage entre les parties. Les directives de négociations fixent l'objectif général de négocier un accord sur la location avec équipage en vue d'apporter des précisions aux dispositions pertinentes de l'ATA et de supprimer les limitations de durée applicables aux contrats de location avec équipage entre transporteurs aériens de l'UE, de l'Islande, de la Norvège et des États-Unis.

CONTENU : la Commission propose que le Conseil décide d'autoriser, au nom de l'Union, la signature de l'accord concernant les limites de durée applicables aux contrats de fourniture d'aéronefs avec équipage entre les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne, l'Islande et le Royaume de Norvège, sous réserve de la conclusion de l'accord.

L'accord sur la location avec équipage mettra fin à une longue incertitude concernant l'application des dispositions de l'ATA relatives à la location avec équipage, contribuant ainsi au bon fonctionnement des relations aériennes transatlantiques.

L'accord confirme l'établissement de contrats de location avec équipage clairs et non restrictifs entre les compagnies aériennes des parties, en apportant des précisions aux dispositions pertinentes de l'ATA. Il résout le litige actuel concernant l'application des dispositions pertinentes de l'ATA. En outre, il apporte des éclaircissements et une sécurité juridique en vue de contrats futurs impliquant des transporteurs aériens de l'UE, de l'Islande, de la Norvège et des États-Unis.

Dans l'attente de son entrée en vigueur, l'accord sera appliqué à titre provisoire par l'Union.

Accord concernant les limites de durée applicables aux contrats de fourniture d'aéronefs avec équipage UE/États-Unis, Islande et Norvège

2019/0126(NLE) - 05/06/2019 - Document préparatoire

OBJECTIF : approuver la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord concernant les limites de durée applicables aux contrats de fourniture d'aéronefs avec équipage entre les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne, l'Islande et le Royaume de Norvège.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord concernant les limites de durée applicables aux contrats de fourniture d'aéronefs avec équipage entre les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne, l'Islande et le Royaume de Norvège a été négocié par la Commission, comme le Conseil l'y a autorisée le 21 décembre 2016.

Cet accord se fonde sur l'accord de transport aérien (l'«ATA») entre l'UE et les États-Unis signé le 25 et le 30 avril 2007.

L'ATA entre l'UE et les États-Unis est l'accord aérien le plus important du monde, qui concerne plus de 75 millions de sièges par an, et constitue une pierre angulaire de la politique aérienne extérieure de l'UE.

L'ATA prévoit un régime ouvert de location avec équipage entre les parties. Les directives de négociations fixent l'objectif général de négocier un accord sur la location avec équipage en vue d'apporter des précisions aux dispositions pertinentes de l'ATA et de supprimer les limitations de durée applicables aux contrats de location avec équipage entre transporteurs aériens de l'UE, de l'Islande, de la Norvège et des États-Unis.

CONTENU : la Commission propose que le Conseil décide d'approuver, au nom de l'Union, la conclusion de l'accord concernant les limites de durée applicables aux contrats de fourniture d'aéronefs avec équipage entre les États-Unis d'Amérique, l'Union européenne, l'Islande et le Royaume de Norvège.

L'accord sur la location avec équipage mettra fin à une longue incertitude concernant l'application des dispositions de l'ATA relatives à la location avec équipage, contribuant ainsi au bon fonctionnement des relations aériennes transatlantiques.

L'accord confirme l'établissement de contrats de location avec équipage clairs et non restrictifs entre les compagnies aériennes des parties, en apportant des précisions aux dispositions pertinentes de l'ATA. Il résout le litige actuel concernant l'application des dispositions pertinentes de l'ATA. En outre, il apporte des éclaircissements et une sécurité juridique en vue de contrats futurs impliquant des transporteurs aériens de l'UE, de l'Islande, de la Norvège et des États-Unis.